

LES BUREAUX D'IMMIGRATION ET LES  
DEMANDES D'ADMISSIONQuestion n° 345—**M. Barnett:**

1. Pour les deux dernières années et pour chaque pays où le Canada possède un bureau d'immigration, quel est le pourcentage des demandes d'admission qui ont été acceptées?

2. Quel était dans chaque cas le nombre absolu de demandes?

3. Combien d'employés comprenait le personnel de bureau dans chaque pays?

**L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** 1, 2 et 3. Voir le tableau suivant.

## OPÉRATIONS D'IMMIGRATION FAITES PAR LE CANADA À L'ÉTRANGER—1967-1968

Pays	1967			1968		
	Nombre d'employés	Nombre de demandes reçues	Pourcentage de demandes acceptées	Nombre d'employés	Nombre de demandes reçues	Pourcentage de demandes acceptées
Australie <sup>(1)</sup> .....	1	4,631	67.5	10	7,257	42.5
Autriche.....	15	5,366	62.4	16	14,181	73.6
Belgique.....	10	4,074	41.3	8	2,884	40.6
Danemark.....	8	2,012	84.9	7	2,309	58.2
Irlande.....	3	3,232	75.3	4	2,873	64.1
Finlande.....	2	1,512	51.5	2	2,273	34.5
France.....	33	45,589	24.5	45	40,020	20.2
Allemagne.....	61	35,032	40.5	42	18,015	50.6
Grèce.....	14	14,501	45.6	16	19,734	32.4
Hong Kong.....	30	16,200	34.5	38	14,290	49.1
Inde.....	18	24,653	14.3	16	26,463	10.8
Israël.....	9	4,652	44.5	9	3,080	40.6
Italie.....	49	54,725	57.6	50	39,216	49.9
Jamaïque <sup>(2)</sup> .....	5	1,049	50.6	10	6,919	31.4
Japon.....	8	953	83.5	10	893	62.4
Liban.....	7	4,983	31.6	12	4,651	34.6
Pays-Bas <sup>(3)</sup> .....	14	6,929	75.5	13	5,011	68.5
Norvège.....	2	634	83.8	2	918	81.9
Pakistan.....	5	2,664	19.4	9	12,504	4.1
Philippines.....	8	5,573	33.9	9	4,880	45.1
Portugal.....	18	7,342	74.1	17	27,119	26.6
Espagne.....	8	6,585	25.4	8	7,783	16.4
Suède.....	7	1,417	57.5	6	1,445	41.3
Suisse.....	21	7,752	57.9	15	5,027	63.9
Trinidad <sup>(1)</sup> .....	5	1,531	48.9	12	7,745	33.0
République Arabe Unie.....	7	3,961	39.7	6	2,331	76.6
Royaume-Uni.....	113	114,595	62.6	106	88,990	55.9
Yougoslavie <sup>(4)</sup> .....	5	2,455	80.3	7	2,730	77.1

NOTE: Bureau d'Immigration canadien ouvert en (1) juin 1967  
(2) août 1967  
(3) mai 1967  
(4) octobre 1967.

L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS DÉCOU-  
LANT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADAQuestion n° 387—**M. Robinson:**

1. Combien de Canadiens ont actuellement le droit de toucher les prestations accordées en vertu du Régime de pensions du Canada?

2. Combien de Canadiens ne pourront jamais toucher ces prestations aux termes de la loi en vigueur?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. Tous les membres de la population active qui contribuent au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec sont admissibles à une pension de retraite quand ils atteignent 65 ans. En cas de décès avant

ou après 65 ans, les survivants peuvent recevoir une prestation de décès globale à condition que le cotisant décédé ait versé le nombre requis de cotisations. De même, en cas de décès d'un cotisant, sa veuve recevra une pension de veuve si elle a plus de 35 ans, et si, à moins de 35 ans, elle est invalide ou si elle a des enfants à charge. Si un cotisant meurt, ses enfants à charge reçoivent aussi des prestations, dites prestations aux orphelins. Une femme mariée qui travaille et dont l'époux invalide n'a pu trouver un emploi suffisamment rémunérateur peut s'attendre qu'à son décès son mari reçoive une prestation de survivant. Tout enfant à charge d'une mère qui travaille peut recevoir des prestations de survivant au décès de sa mère.

[L'hon. M. Munro.]